

CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 22(DONT 1 SUPPLEANTE)

ABSENTS : 6

POUVOIRS : 5

VOTANTS : 25

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE-RENDU GENERAL

SEANCE DU 13 MARS 2012

CONVOQUES LE : 6 MARS 2012

L'an deux mille douze le treize mars à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », s'est réuni dans l'ancienne salle des mariages de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA, 1^{er} Vice-Président.

PRESENTS : Monsieur Jean-Paul GARCIA, Monsieur Gérard RUFFIN, Monsieur Eric GIZOLME, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Gérard CHOULET, Monsieur Michel PAPIN, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Pascal FROUIN, Monsieur René LE BOEDEC, Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND (déléguée suppléante), Monsieur Claude MONGIN, Madame Françoise DAVIDOVICI, Madame Muriel BARDON, Madame Dominique BERNARD, Monsieur Stephen LAZERME, Monsieur Marc DUSAUTOIR, Madame Pascale CAPIROSSI, Madame Christine FLECK, Monsieur Franck PIRON, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Monsieur Olivier AUGENDRE, Madame Nathalie BOURGES.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Françoise FLEURY, Monsieur Antoine GOETZMANN, Monsieur Guy DESAMAISON, Monsieur Patrick GIOVANNONI.

POUVOIRS DE :

Monsieur Jean-François ONETO	à	Monsieur Gérard RUFFIN
Madame Françoise FLEURY	à	Madame Josyane MELEARD
Madame Antoine GOETZMANN	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Monsieur René USSEGLIO-VIRETTA	à	Madame Yvonne BADOZ-
GRIFFOND (déléguée suppléante)		
Monsieur Patrick GIOVANNONI	à	Monsieur Jean-Paul GARCIA

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité, Monsieur Eric GIZOLME, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général *des Collectivités Territoriales*.

Jean-Paul Garcia, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes les Portes Briardes, entre villes et forêts ouvre la séance en l'absence de Jean-François ONETO, Président, à 20h.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu précédent (Conseil du 6 décembre 2011 ci-joint)
3. Convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion 77
4. Convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 77
5. Engagement financier préalable au vote du budget primitif 2012 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget
6. Indemnité accessoire de chargé de mission
7. Débat d'Orientation Budgétaire
8. Questions diverses.

Le conseil nomme à l'unanimité Monsieur Eric GIZOLME pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire du 6 décembre 2011 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires qui le valident à l'unanimité.

OBJET CONVENTION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE.

Il est envisagé que la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » adhère au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion. Dans un cadre contractuel, le conseiller en prévention des risques professionnels intervient à la demande de la collectivité sur les actions de sensibilisation ou de formation thématiques essentiellement destinées aux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Le tarif horaire pour ce type d'actions sera de 51,00 € / heure à partir du 1^{er} janvier 2012.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2012.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, vice-président, relatif à la convention au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

VU le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes « Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts », souhaite adhérer à ce service afin de mettre en place les actions proposées par le Centre de Gestion du 77 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ;

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant l'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} avril 2012 pour une durée d'un an ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 en section de fonctionnement, en dépense, à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.

Le conseiller en prévention intervient en qualité d'agent d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale des mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la sécurité du travail.

Il est proposé à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » d'autoriser Monsieur le Président à signer ce conventionnement, qui permet une fois par an de bénéficier sur les lieux de travail, des recommandations de cet inspecteur. Le tarif horaire en 2012 sera de 51,00 € pour les collectivités de moins de 50 agents.

Cette convention prendra effet au 1^{er} Avril 2012 pour une durée d'un an.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, vice-président, relatif à la convention relative à l'intervention du conseiller de prévention des risques professionnels du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, un agent d'inspection (ACFI) intervient à la demande des collectivités pour contrôler et proposer des mesures dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes « Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts » souhaite adhérer à ces missions proposées par le Centre de Gestion du 77 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ;

APPROUVE la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine et Marne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} avril 2012 pour une durée d'un an ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 en section de fonctionnement, en dépense, à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

OBJET : ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

2012 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU

BUDGET

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Communautaire dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, l'intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il suffit que le Conseil Communautaire délibère et autorise Monsieur le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Pour l'Intercommunalité, le principal projet reste la réalisation des aires d'accueils des gens du voyage ainsi que des investissements relatifs à l'organisation des services administratifs

CES PROJETS SONT LISTES CI-DESSOUS :

Nature 2183 - Matériel de bureau et informatique :
10 000 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, deuxième vice-président, relatif à l'engagement financier préalable au vote du Budget Primitif 2012 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

CONSIDERANT l'attente du vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que l'intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

CONSIDERANT que cette facilité est soulignée par les services de l'Etat dans le cadre du plan de relance économique,

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES,

AUTORISE Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Nature 2183 - Matériel de bureau et informatique :
10 000 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

Monsieur Ruffin expose qu'il a proposé en réunion du Bureau de la Communauté de Commune de mettre un nouveau chargé de mission en charge de la direction générale avec le DGA et des grands projets de développement de la collectivité. Monsieur le Vice-président propose donc que Monsieur Camu, collaborateur de cabinet de la commune de Férolles-Attilly puisse être ce chargé de mission. Il est donc proposé au Conseil de créer un poste de chargé de mission dans le grade d'Attaché Territorial.

OBJET : INDEMNITE ACCESSOIRE DES CHARGES DE MISSIONS.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, 2^{ème} Vice-président, relatif à l'indemnité accessoire des chargés de missions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret 2007-658 du 2 Mai 2007, relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires ;

VU l'arrêté municipal n°10/07 en date du 19 mars 2010 portant sur la nomination de Monsieur Patrick Camu au poste de collaborateur de cabinet.

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 Novembre 2009 portant création de la communauté de communes « les portes briardes entre villes et forêts » ;

CONSIDERANT que les fonctions exercées par le chargé de mission se portent essentiellement sur la direction générale ;

CONSIDERANT que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

CONSIDERANT que les indemnités de missions sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ;

DELIBERATION N°

DECIDE de fixer l'indemnité accessoire comme suit :

MISSIONS	GRADE	POURCENTAGE	INDICE MAJORE	BENEFICIAIRES	CREDIT GLOBAL MENSUEL
Chargé de mission direction générale	Attaché territorial 9 ^{ème} échelon	30%	541	1	800€

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif, en section fonctionnement, en dépense chapitre 12 « charges à caractère général ».

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B).

Sur le rapport de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire,
Plus qu'un élément purement comptable dans le cycle de vie annuel des collectivités locales, le budget représente la pierre angulaire de l'expression politique de son autorité territoriale accompagnée de ses vice-présidents et conseillers. Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat non suivi de vote doit s'engager au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires de l'exercice 2011. La période entre ce débat et l'adoption du budget primitif ne doit pas excéder 2 mois. Cet exercice, auquel l'Etat s'est également astreint depuis plusieurs années permet ainsi de mettre en perspective les éléments connus constituant l'environnement budgétaire et financier et les orientations du budget de l'intercommunalité qui sera ultérieurement soumis à l'assemblée délibérante.

Il est cependant nécessaire de préciser qu'aucun texte ne fixe précisément le contenu du débat d'orientation budgétaire. Celui-ci est donc laissé à la libre appréciation de l'exécutif de la collectivité.

Après ces quelques précisions relatives à l'aspect formel du débat d'orientation budgétaire (DOB), il est possible d'entrer dans le fond du sujet ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN Vice-président relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de débattre des orientations budgétaires de la Communauté pour son premier exercice ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil de Communauté d'opter pour un financement des dépenses de fonctionnement par la fiscalité, tandis que la section d'investissement, via le virement prévisionnel, serait alimentée par la D.G.F, dont les variations pourront être comblées, si nécessaire, par l'emprunt ;

CECI ETANT EXPOSE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012.